

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 19
- votants par procuration 8
- absents 2
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 2 mars 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Mourad BETTAHAR, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Xavier PICALET	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
M. Jean-Paul MANGIN	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Claudine COUTURE
Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT)	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Kamel BELGHACHEM est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.12/02.20

Objet : Mise à disposition d'un local communal
Groupement des Enseignants de la Circonscription de Lillebonne
Convention Ville de Lillebonne/GECL/école élémentaire Glatigny

Délibération n°: D.12/02.20

Objet : Mise à disposition d'un local communal
Groupement des Enseignants de la Circonscription de Lillebonne
Convention Ville de Lillebonne/GECL/école élémentaire Glatigny

Madame LEROUX indique que dans le cadre de ses activités chorale, le Groupement des Enseignants de la Circonscription de Lillebonne utilise du matériel de sonorisation et ne dispose pas de locaux pour le stocker.

Afin de répondre à ce besoin de lieu de stockage, la Ville de Lillebonne souhaite autoriser le GECL à utiliser gratuitement le local aménagé dans la salle de musique au rez-de-chaussée de l'école élémentaire Glatigny, située place Coubertin à Lillebonne.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de formaliser les conditions de mise à disposition du local aménagé dans la salle de musique de l'école élémentaire Glatigny,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne, le GECL et l'école élémentaire Glatigny, dans le cadre de la mise à disposition, à titre gratuit, du local aménagé dans la salle de musique de l'école élémentaire Glatigny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



Convention

Mise à disposition gracieuse d'un local au GECL Ecole élémentaire Glatigny

Entre

La Ville de Lillebonne, représentée par son Maire, M. Philippe LEROUX, dûment autorisé à signer la convention par délibération n° D.12/02.20 du Conseil Municipal du 27 février 2020,

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et

Le Groupement des Enseignants de la Circonscription de Lillebonne, représenté par son Président, M. Hervé CALENTIER,

Ci-après dénommé « le GECL »,

L'école élémentaire Glatigny de Lillebonne, représentée par sa Directrice, Mme Sylvie BOURDET,

Ci-après dénommée « l'école élémentaire Glatigny », d'autre part,

Le GECL, dont le siège social se situe à l'école élémentaire Glatigny, place Coubertin à Lillebonne, comporte une section chorale qui nécessite du matériel de sonorisation (enceintes sur pied, platine de mixage, micros et câbles électriques).

Le GECL étant à la recherche de locaux pour stocker ce matériel, la Ville de Lillebonne l'autorise à l'entreposer dans un local de la salle de musique située au rez-de-chaussée de l'école élémentaire Glatigny, place Coubertin à Lillebonne. Ce local, d'une superficie de 2 m², ferme à clé et abrite également des instruments de musique appartenant à l'école élémentaire Glatigny.

Afin de formaliser cette mise à disposition à titre gratuit, il convient d'établir une convention qui précise les droits et obligations de chacune des trois parties en présence.

Article 1 :

L'objet de cette convention est de permettre au GECL d'entreposer exclusivement le matériel de sonorisation, cité en préambule et dont l'inventaire figure en annexe, dans le local aménagé dans la salle de musique de l'école élémentaire Glatigny.

Article 2 :

Le GECL doit déposer et retirer le matériel sur le temps scolaire, en présence de la directrice de l'école élémentaire Glatigny ou de l'enseignant assurant la continuité de direction en cas d'absence.

Article 3 :

Le local aménagé dans la salle de musique de l'école élémentaire Glatigny est mis à disposition du GECL à titre gratuit par la Ville.

Article 4 :

Le GECL doit, chaque année, fournir à la Ville une attestation d'assurance du matériel stocké.

Article 5 :

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de tout acte délictueux porté au matériel entreposé par le GECL.

Article 6

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle sera renouvelée chaque année par reconduction expresse, sous réserve d'une demande écrite du GECL adressée par courrier à la Ville, au moins un mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

Article 8 :

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention et ce, notamment, en cas de reprise du local par le propriétaire, de restitution par le GECL s'il n'en a plus l'utilité. La partie souhaitant dénoncer la convention devra en informer, au préalable, les autres signataires et ce, par lettre recommandée avec avis de réception un mois au moins avant la date anniversaire de ladite convention.

Convention établie en 3 exemplaires

Fait à Lillebonne,
Le

Le Maire
de la Ville de Lillebonne,

Le Président
du GECL,

La Directrice
de l'école élémentaire Glatigny,

Philippe LEROUX.

Hervé CALENTIER.

Sylvie BOURDET.

Inventaire du matériel sono à stocker à l'école Glatigny

Sonorisation :

- Bloc sono + 2 grosses enceintes
- Table de mixage
- Platine CD
- 1 enceinte amplifiée : Titan
- 2 micros filaires
- 4 micros d'ambiance : 2 avec alimentation phantom pour bloc sono + 2 pieds
 2 à branchement direct sur table de mixage + 2 pieds
- 3 pieds de micros standard
- 3 gros pieds pour enceintes
- Grosse caisse de câbles et connexions
- 2 gros enrouleurs
- Plusieurs caisses de câbles ou connexions électriques

